

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2022**

### **1 Compte de gestion 2021 présenté par le Receveur.**

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 présenté par le Receveur de la commune.

### **2 Compte administratif 2021**

Vu la délibération en date du 07/04/2022 approuvant, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du receveur. Après que Madame Cécile AURIAC se soit retirée de la salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Kerrien, doyen d'âge, délibérant sur le compte Administratif 2021, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui ont donné acte de la présentation du Compte Administratif 2021.
- Ont reconnu la sincérité des restes à réaliser.
- Ont voté, à l'unanimité, le compte administratif 2021 et arrêté les résultats définitifs.

### **3 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Cécile AURIAC, Maire,

- Après avoir rappelé les résultats de clôture du compte administratif 2011 :  
un excédent de fonctionnement de : + 532 906.02 €  
un déficit d'investissement de : - 386 324.84 €
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
A Décidé, à l'unanimité, d'affecter, le résultat de fonctionnement comme suit :

Recettes d'investissement	10 Dotations Fonds divers Réserves	1068 Excédent de fonctionnement	75 333.80 €
Recettes de fonctionnement	002 Résultat de fonctionnement reporté	002 Résultat de fonctionnement reporté	457 572.22 €

### **4 Délibération du Conseil Municipal sur le budget primitif 2022.**

Vu la délibération en date du 07/04/2022 approuvant, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du receveur.

Vu la délibération en date du 07/04/2022 approuvant, à l'unanimité, le compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté, à l'unanimité, le budget primitif 2022.

## **5 Taux d'imposition 2022**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale ont décidé, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition pour l'année 2022 suivants :

### **Taux 2022**

- **Taxe foncière sur le bâti : 39.92%**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 60.17%**

## **6 Restauration générale de l'église de Trémel : Marché de mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre/avenant n°2.**

L'objet de l'avenant consiste à réinscrire le montant de la tranche ferme dans le marché et à corriger le montant total du marché.

Les modifications induites par le présent avenant sont :

### **Article D - Objet de l'avenant :**

« L'objet de l'avenant consiste à réinscrire le montant de la tranche ferme dans le marché et de corriger le montant total du marché ».

► Modifications introduites par le présent avenant :

### **Montant de la tranche ferme :**

Taux de la TVA : 20%

Montant H.T : 15 360.00 €

Montant T.T.C : 18 432.00 €

### **Montant de la tranche optionnelle :**

Taux de la TVA : 20%

Montant H.T : 327 950.00 €

Montant T.T.C : 393 540.00 €

► Incidence financière de l'avenant :

« L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public. »

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant H.T : 15 360.00 €

Montant T.T.C : 18 432.00 €

Nouveau montant du marché public

Taux de la TVA : 20%

Montant H.T : 343 310.00 €

Montant T.T.C : 411 972.00 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de diagnostic et de maîtrise d'œuvre et à le notifier Monsieur Christophe AMIOT Architecte en chef des monuments historiques.

#### **7 Amélioration du réseau électrique et informatique de la mairie de Trémel**

Madame le maire a présenté aux membres du conseil municipal le devis de la société CEGELEC Centre de Lannion 2 rue galilée 22 300 LANNION relatif aux travaux sur le réseau électrique et informatique de la mairie.

- **Eclairage – prises de courant- prises RJ 45 (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles)**

Montant total H.T : 3 685.24 €

TVA 20% : 737.05 €

**Montant T.T.C : 4 422.29 €**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont validé le devis présenté par CEGELEC centre de Lannion.

#### **8 programme voirie 2022**

Le programme de travaux de voirie pour l'année 2022, a été validé à l'unanimité.

Devis n° : LTC 36622200 Vc de Kerjézéquel longueur : 560.00 ml présenté par le service voirie de Lannion-Trégor Communauté

Préparation de chaussée, reprofilage en grave bitume 0/14, mise en œuvre de béton bitumeux mince 0/10 et calage des accotements.

Montant T.T.C : 31 108.06 €

Au titre du fonds de concours 2020-2022 pour voirie communale, la commune sollicite auprès de L.T.C le montant total de 10 149.00 € qui n'excède pas 50% du montant total des travaux H.T

### Plan de financement :

	Dépenses	Recettes
Fonds concours L.T.C 2020-2022		10 149.00 €
Autofinancement/Emprunt	20 959.06 €	
<b>TOTAL</b>	<b>31 108.06 €</b>	<b>10 149.00 €</b>

### 9 Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2022

Face aux besoins de trésorerie de la commune tout au long de l'année 2022 et en particulier au vu de la situation budgétaire exceptionnelle résultant des travaux de restauration de l'église, Madame Le Maire invite le conseil municipal à examiner la nouvelle proposition faite par la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor** pour un renouvellement de ligne de trésorerie à hauteur de 300 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, d'accepter l'offre faite par la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor** en date du **01/04/2022** et décide en conséquence :

**Article 1 :** Madame Le maire est autorisée à souscrire auprès la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor** un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros	300 000.00 €
Durée :	1 an
Frais de dossier	0.25% du montant de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat
Taux d'intérêts	Taux variable : EURIBOR 3 Mois moyenné non flooré à 0*+marge de 1.10 %

- Index Euribor 3 mois moyenné du mois de mars 2022= - 0.496 %, soit un taux de 0.604 %

### Utilisation :

- Procédure débit/crédit d'office
- Tirage des fonds au gré de la collectivité (la demande de tirage doit parvenir à J-2 jours ouvrés, pour un crédit en J)
- L'intégralité des fonds mis à disposition doit être remboursée au plus tard à la date d'échéance de la convention de la ligne de trésorerie (2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de

remboursement de fonds par la procédure de débit d'office, de telle sorte que la ligne de trésorerie soit intégralement remboursée le jour de son échéance).

**10 recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts de la commune,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 11 avril 2022 au 22 avril 2022. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions de chargée de l'entretien des espaces verts à temps non complet pour un volume horaire forfaitaire de 28 heures de travail. Il devra justifier de qualités techniques en matière d'entretien des espaces extérieurs. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 4ème échelon du grade d'adjoint technique territorial soit sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 343, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**11 Instauration de la tarification sociale restauration scolaire**

Vu la délibération en date du 10/03/2022 du S.E.L.P.T instaurant la tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 01/09/2022,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré ont décidé de soutenir la mise en place de ce dispositif et ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce dernier qui propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la C.A.F :

<b>Quotient familial</b>	<b>tarifs</b>
0-1 600	1.00 €
1 601-2 000	2.50 €
2 001 et +	3.00 €

Le Maire,

Cécile AURIAC.

